



## **ASA/ASAUK Déclaration de principes directeurs pour la vente de droits dans les territoires d'Afrique**

L'African Studies Association (ASA), en collaboration avec l'ASAUK, dans un effort pour s'assurer que les travaux scientifiques publiés en dehors du continent soient facilement disponibles à nos collègues basés sur le continent, a officiellement adopté la déclaration suivante « de principes directeurs pour la vente de droits dans les territoires africains. »

Sur tout territoire au sein du continent de l'Afrique pour lequel l'éditeur peut vendre ou céder une licence pour la publication d'une œuvre, les principes directeurs suivants devront être suivis :

- i. L'éditeur doit fournir à l'éditeur africain la version PDF de l'ouvrage à un prix convenu mutuellement, ce prix devant correspondre aux coûts économiques de l'éditeur africain.
- ii. L'auteur peut suggérer ou recommander un éditeur africain mais n'a pas le droit d'agir comme agent pour l'éditeur de publication ou l'éditeur africain. La décision finale quant à l'éditeur africain spécifique à qui vendre ou attribuer une licence incombe à l'éditeur.
- iii. Dans le cas d'une telle vente ou cession, l'auteur devra renoncer aux droits d'auteur sur les copies vendues dans les territoires africains spécifiés.
- iv. L'éditeur accordera à l'auteur ou à l'éditeur africain, conformément aux recommandations de l'auteur, la première option pour la traduction de l'œuvre dans les territoires africains spécifiés.
- v. Conscient des réalités commerciales différentes entre pays, l'éditeur s'efforcera de vendre ou d'attribuer une licence de publication de l'œuvre à une gamme d'éditeurs au sein du continent africain.